

PROJET DE RÈGLEMENT 236-18-1

Règlement 236-18-1 modifiant le « Règlement 236-18 pourvoyant à l'imposition des taxes afin de rencontrer les obligations de la Ville, la tarification et les droits de mutation pour l'exercice financier 2025 » afin de modifier le montant des frais imposés sur le compte de taxes annuel pour les lectures de compteur d'eau non reçues dans les délais requis

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'amender ce règlement afin de modifier le montant des frais imposés sur le compte de taxes annuel pour les lectures de compteur d'eau non reçues dans les délais requis pour que ce montant soit le même qu'en 2024, à savoir 150 \$;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné accompagné du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Lorraine décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le quatrième alinéa de l'article 9 « **Compensation pour la fourniture d'eau potable** » du *Règlement 236-18 pourvoyant à l'imposition des taxes afin de rencontrer les obligations de la Ville, la tarification et les droits de mutation pour l'exercice financier 2025* est modifié par le suivant :

« Pour toutes lectures non reçues avant le 16 octobre 2025, des frais de 150 \$ seront imposés sur le compte de taxes annuel. »

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

M. Jean Comtois
Maire

Me Gabrielle Ethier-Raulin
Greffière

**CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES
(article 357 L.C.V.)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 8 juillet 2025 (2025-07-117)
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :

M. Jean Comtois
Maire

Me Gabrielle Ethier-Raulin
Greffière